

PRÉFET DE L' AISNE  
PRÉFET DE L' OISE  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
PRÉFET DES YVELINES  
PRÉFET DU VAL-D' OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L' AMÉNAGEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cergy-Pontoise, le : 3 février 2011

POLE RISQUE ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT  
DURABLE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 10-137**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE  
MODIFICATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE D'APPROCHE AUX  
INSTRUMENTS DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**

Chevalier de la Légion d' Honneur

**LE PRÉFET DE L' OISE**

Chevalier de la Légion d' Honneur

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Chevalier de la Légion d' Honneur

Officier de l' Ordre National du Mérite

Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Chevalier de l' Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES YVELINES**

Chevalier de la Légion d' Honneur

Officier de l' Ordre National du Mérite

Officier du Mérite agricole

**LE PRÉFET DU VAL-D' OISE**

Officier de la Légion d' Honneur

Chevalier de l' Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports, notamment l'article L6362-2 ;

**VU** le code général de l' aviation civile, notamment son article R227-7 ;

**VU** le code de l' environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 ; R123-1 (dont l' annexe 1) à R123-23 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010, 2010-639 du 10 juin 2010 et 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n°2004-558 du 15 juin 2004 pris pour l' application de l' ancien article L. 227-10 du code de l' aviation civile et modifiant la partie réglementaire de ce code et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

**VU** le dossier présenté par la direction générale de l' aviation civile (DGAC), de modification permanente de la circulation aérienne à l' approche de l' aérodrome Paris-Charles de Gaulle ;

**VU** l' arrêté inter-préfectoral n° 10-109 du 10 janvier 2011, portant ouverture d' une enquête publique préalable au projet de modification permanente de la circulation aérienne d' approche aux instruments de l' aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

VU la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 8 décembre 2010, portant désignation d'une commission d'enquête ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, des Yvelines, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté inter-préfectoral n° 10-109 du 10 janvier 2011, portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle est rapporté.

### Article 2 :

Une enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, préalable au projet de modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, se déroulera du mercredi **2 mars 2011 au vendredi 1er avril 2011 inclus**.

### Article 3 :

Cette enquête sera ouverte dans les mairies des communes suivantes :

**AISNE** : AZY-SUR-MARNE, BEZU-LE-GUERY, BONNEIL, BRUMETZ, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, CHARLY-SUR-MARNE, CHEZY-EN-ORXOIS, CHEZY-SUR-MARNE, COUPRU, CROUTTES-SUR-MARNE, DAMMARD, DOMPTIN, ESSISES, ESSOMES-SUR-MARNE, LA FERTE-MILON, GANDELU, HAUTEVESNES, LUCY-LE-BOCAGE, MACOGNY, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, MONNES, MONTFAUCON, MONTREUIL-AUX-LIONS, NESLES-LA-MONTAGNE, NOGENTEL, NOGENT-L'ARTAUD, PASSY-EN-VALOIS, PAVANT, ROMENY-SUR-MARNE, SAINT-GENGOULPH, SAULCHERY, VEUILLY-LA-POTERIE, VIELS-MAISONS, VIFFORT, VILLIERS-SAINTE-DENIS

**OISE** : BORNEL, MAROLLES

**SEINE-ET-MARNE** : BASSEVELLE, BUSSIERES, CHAMIGNY, CITRY, COCHEREL, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, DHUISY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, JAIGNES, JOUARRE, LIZY-SUR-OURCQ, LUZANCY, MARY-SUR-MARNE, MAY-EN-MULTIEN, MERY-SUR-MARNE, NANTEUIL-SUR-MARNE, OCQUERRE, PIERRE-LEVEE, LE PLESSIS-PLACY, REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINTE-AULDE, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, SIGNY-SIGNETS, TANCROU, TROCYSUR-MULTIEN, VENDREST, VERDELOT, VILLEMAREUIL

**YVELINES** : ACHERES, AIGREMONT, LES ALLUETS-LE-ROI, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, EVEQUEMONT, FEUCHEROLLES, FOURQUEUX, GAILLON SUR MONTCIENT, MAURECOURT, MEDAN, MEULAN, MORAINVILLIERS, LES MUREAUX, ORGEVAL, LE PECQ, POISSY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, TESSANCOURT SUR AUBETTE, TRIEL-SUR-SEINE, VAUX-SUR-SEINE, VERNEUIL SUR SEINE, LE VESINET, VILLENNES-SUR-SEINE

**VAL-D'OISE** : ABLEIGES, ARRONVILLE, AVERNES, BERVILLE, BOISEMONT, BREANCON, BRIGNANCOURT, CERGY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURCELLES-SUR-VIOSNE, COURDIMANCHE, EPIAIS-RHUS, FREMAINVILLE, FREMECOURT, FROUVILLE, GOUZANGREZ, GRISY-LES-PLATRES, HARAVILLIERS, LE HEAULME, HERBLAY, JOUY-LE-MOUTIER, LONGUESSE, MARINES, MENOUILLE, MENUICOURT, MONTGEROULT, NEUVILLE-

SUR-OISE, LE PERCHAY, PUISEUX-PONTOISE, SAGY, SANTEUIL, SERAINCOURT, THEMERICOURT, THEUVILLE, US, VALLANGOUJARD, VAUREAL, VIGNY

**Article 4 :**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Pour l'Aisne, les journaux sont : l'Union et l'Aisne nouvelle.

Pour l'Oise, les journaux sont : le Parisien édition de l'Oise et le Courrier Picard.

Pour la Seine-et-Marne, les journaux sont : Le Parisien édition de la Seine et Marne et La Marne.

Pour les Yvelines, les journaux sont : le Parisien édition des Yvelines et le courrier des Yvelines.

Pour le Val-d'Oise, les journaux sont : La Gazette du Val-d'Oise et le Parisien édition du Val-d'Oise.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies visées à l'article 3 du présent arrêté.

Les maires des communes pré-citées adresseront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité au Préfet du Val-d'Oise : Direction Départementale des Territoires - SUADD - Pôle Développement Durable - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et sera consultable sur leur site Internet.

**Article 5 :**

Par décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 décembre 2010, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

**Président :** Monsieur Joseph DE LA RUBIA, architecte DESA,

**Titulaires :** Monsieur Jean CULDAUT, architecte,

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP,

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale,

Monsieur André GOUTAL commissaire divisionnaire de police retraité

**Suppléants :** Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite,

Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur des travaux publics en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Joseph DE LA RUBIA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CULDAUT, membre titulaire de la commission.

**Article 6 :**

Un exemplaire du dossier d'enquête et d'un registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans l'ensemble des communes citées à l'article 3 ainsi qu'en préfecture du Val-d'Oise, siège de l'enquête, en préfectures de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, en sous-préfectures de Château-Thierry (02), de Senlis (60), de Meaux (77), de Provins (77), de Saint Germain en Laye (78), de Mantes-la-Jolie (78), de Pontoise (95), d'Argenteuil (95), et de Sarcelles (95).

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site de la DGAC à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Ouverture-de-l-enquete-publique>

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit à Monsieur le président de la commission d'enquête relative à la modification permanente de la circulation aérienne à l'approche de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle, soit au siège de l'enquête (**à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique « ROISSY », direction des territoires - BP 60158 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95022 Cergy-Pontoise Cedex**), soit dans les mairies des communes citées à l'article 3.

Ces observations seront annexées au registre de l'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

#### **Article 7 :**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations relatives à ce dossier aux lieux, jours et heures figurant en annexe du présent arrêté.

#### **Article 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés selon le cas par les préfets, par les sous-préfets, par les maires, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire, s'il le demande.

La commission d'enquête établira un rapport du déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commission d'enquête transmettra au Préfet du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chacune des mairies des communes citées à l'article 3, dans les préfetures de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, ainsi que dans les sous-préfetures citées à l'article 6, du présent arrêté, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise – Direction départementale des Territoires, SUADD, Pôle Développement Durable, sous réserve de s'acquitter de la somme de 0,18 centime d'euros par page copiée.

#### **Article 10 :**

Conformément aux dispositions des textes sus-visés et à l'issue de la procédure d'enquête publique, la modification de la circulation aérienne à l'approche de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle sera adoptée par arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement après que l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la commission

consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle (CCE) se soient prononcées par un avis.

**Article 11 :**

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) - mission environnement - ou à la Préfecture du Val d'Oise – Direction Départementale des Territoires, Pôle Risques, Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable, Pôle Risque Écologie et Développement Durable qui transmettra les demandes à la DGAC.

**Article 12 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise,  
les sous-préfets de Château-Thierry, de Meaux, de Provins, de Senlis, de Saint-Germain-en-Laye, de Mante-la-Jolie, de Pontoise, d'Argenteuil, de Sarcelles,  
les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise,  
les maires des communes citées à l'article 3,  
le directeur général de l'aviation civile  
le président de la commission d'enquête  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le :

**LE PRÉFET DE L' AISNE**

**Le Préfet de l'Aisne**



**Pierre BAYLE**

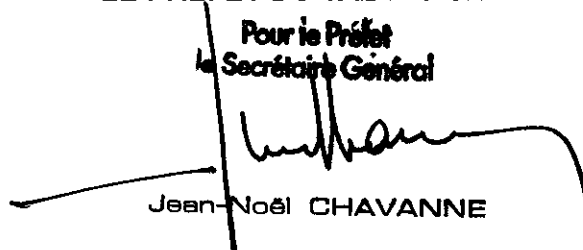
**LE PRÉFET DE L'OISE**



**Nicolas DESFORGES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Jean-Noël CHAVANNE**

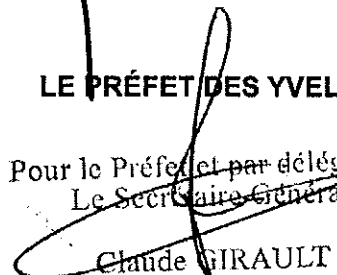
**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**

**Serge GOUTEYRON**

**LE PRÉFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Claude GIRAULT**

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 10-137  
EN DATE DU 3 FÉVRIER 2011**

<b>Département</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de permanence</b>	<b>Horaires</b>
AISNE	CHARLY-SUR MARNE	MER 2 MARS	9H à 12H
AISNE	CHEZY SUR MARNE	SAM 5 MARS	9H à 12H
AISNE	LA FERTE-MILON	SAM 12 MARS	9H à 12H
AISNE	MONTREUIL-AUX-LIONS	MAR 15 MARS	9H à 12H
AISNE	CHARLY-SUR MARNE	VEN 1 AVRIL	9H à 12H
OISE	BORNEL	MAR 29 MARS	9H à 12H
SEINE ET MARNE	VENDREST	VEN 4 MARS	9H à 12H
SEINE ET MARNE	LIZY-SUR-OURCQ	MER 9 MARS	14H à 17H
SEINE ET MARNE	CHAMIGNY	VEN 18 MARS	17H à 20H
SEINE ET MARNE	MARY-SUR-MARNE	MAR 22 MARS	15H à 18H
SEINE ET MARNE	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	MER 23 MARS	9H à 12H
SEINE ET MARNE	JOUARRE	VEN 25 MARS	9H à 12H
SEINE ET MARNE	TANCROU	VEN 25 MARS	17H30 à 19H30
SEINE ET MARNE	MAY-EN-MULTIEN	SAM 26 MARS	9H à 12H
SEINE ET MARNE	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LUN 28 MARS	14H30 à 17H30
VAL D'OISE	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	JEU 31 MARS	9H à 12H
VAL D'OISE	HERBLAY	JEU 3 MARS	17H à 20H
VAL D'OISE	JOUY-LE-MOUTIER	SAM 5 MARS	9H à 12H
VAL D'OISE	VAUREAL	MER 16 MARS	16H à 19H
VAL D'OISE	CERGY	SAM 19 MARS	9H à 12H
VAL D'OISE	VIGNY	JEU 24 MARS	16H à 19H
VAL D'OISE	CERGY	LUN 28 MARS	14H à 17H
VAL D'OISE	THEMERICOURT	LUN 28 MARS	17H à 19H
VAL D'OISE	SANTEUIL	MAR 29 MARS	17H à 19H
YVELINES	MARINES	VEN 1 AVRIL	9H à 12H
YVELINES	ACHERES	SAM 5 MARS	9H à 12H
YVELINES	LE PECQ	SAM 5 MARS	9H à 12H
YVELINES	CARRIERES-SOUS-POISSY	MER 9 MARS	16H à 19H
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SAM 12 MARS	9H à 12H
YVELINES	LE VESINET	MAR 15 MARS	15H à 18H
YVELINES	TRIEL-SUR-SEINE	MER 16 MARS	14H à 17H
YVELINES	POISSY	MER 16 MARS	15H à 18H
YVELINES	POISSY	SAM 26 MARS	9H à 12H
YVELINES	LES MUREAUX	SAM 26 MARS	9H à 12H
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LUN 28 MARS	13H à 16H
YVELINES	MAURECOURT	MAR 29 MARS	15H à 18H
YVELINES	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	VEN 1 AVRIL	15H à 18H
YVELINES	ANDRESY	VEN 1 AVRIL	14H à 17H